

Acquisition par Financière Da Vinci d'un bloc d'actions représentant 7,24% du capital de Cast

Paris, le 8 septembre 2022 – Financière Da Vinci, une société contrôlée par (i) le fonds BDC IV FPCI géré par la société de gestion Bridgepoint SAS et (ii) la société BDC IV S.à r.l. affiliée à Bridgepoint SAS, a acquis le 7 septembre 2022 hors marché auprès de plusieurs actionnaires 1.324.640 actions Cast (Euronext - FR0000072894 - CAS) représentant 7,24% du capital social.

Ces acquisitions ont été effectuées en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (l' « **AMF** ») au prix de 7,55 euros par action, correspondant au prix proposé aux actionnaires dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifié déposé par Financière Da Vinci auprès de l'AMF le 31 août dernier.

A la suite de ces acquisitions, réalisées dans le cadre de la réglementation applicable aux offres publiques, Financière Da Vinci détient ce jour 13.548.461 actions Cast représentant 74,04% du capital social et 70,33% des droits de vote¹.

A propos de CAST :

CAST est le leader du marché de la Software Intelligence. La technologie CAST permet d'analyser la structure interne des applications avec une précision comparable à celle d'une IRM en générant automatiquement des informations exploitables sur leur fonctionnement interne - composition, architecture, flux de transactions, aptitude à migrer vers le cloud, failles structurelles, risques juridiques et de sécurité. La technologie CAST est essentielle pour accélérer la modernisation des applications en vue de leur migration vers le cloud, accroître la vitesse et l'efficacité des développements logiciel, mieux contrôler les risques liés à l'Open Source et fournir des analyses structurelles précises et fiables. CAST opère à l'échelle mondiale avec des bureaux en Amérique du Nord, en Europe, en Inde et en Chine.

Pour plus d'information : www.castsoftware.com

¹Sur la base d'un capital non dilué de 18.298.292 actions et 19.265.225 droits de vote théoriques (après prise en compte de la suppression des droits de vote doubles attachés aux actions cédées).